



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 18 septembre 2026



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **1.1.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Oesselbirchen » à Kehlen et crédit supplémentaire**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Christian Emile Marianne HOFFMANN, ainsi que M. Frank Jean Paul HOFFMANN, en date du 01/07/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à M. Christian Emile Marianne HOFFMANN et à M. Frank Jean Paul HOFFMANN, les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, à savoir la parcelle numéro 685/6251, de nature « pré », d'une contenance de 4,20 ares, la parcelle numéro 693/6264, de nature « pré », d'une contenance de 33,30 ares, et la parcelle numéro 688/6252, de nature « pré », d'une contenance de 26,81 ares, toutes trois situées au lieu-dit « Oesselbirchen » ;

Précisant que la vente se fait moyennant le prix unitaire de 30.321,878414 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit un total de 1.950.000 Euros ;

Considérant que la vente a été réalisée dans un but d'utilité publique, les fonds acquis étant destinés à assurer les possibilités d'extension futures, à moyen et à long terme, du site du campus scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/650/221100/99001 *Acquisition de terrains non affectés* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 1.050.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Christian Emile Marianne HOFFMANN, ainsi que M. Frank Jean Paul HOFFMANN, en date du 01/07/2026, et par lequel l'administration communale de Kehlen achète les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, à savoir la parcelle numéro 685/6251, de nature « pré », d'une contenance de 4,20 ares, la parcelle numéro 693/6264, de nature « pré », d'une contenance de 33,30 ares, et la parcelle numéro 688/6252, de nature « pré », d'une contenance de 26,81 ares, toutes trois situées au lieu-dit « Oesselbirchen », pour un montant de 1.950.000 Euros, tel qu'il est présenté.

Vote un crédit supplémentaire de 1.000.000,00 Euros à imputer à l'article 4/650/221100/99001



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Acquisition de terrains non affectés du budget de l'exercice 2026 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit supplémentaire sera compensée par une marge excédentaire de 4.300.173,23 Euros réalisée au compte de l'exercice 2025 (boni définitif de 13.102.469,21 Euros moins les reports de crédits de 6.748.755,63 Euros, soit 6.353.713,58 Euros) par rapport aux prévisions du budget rectifié 2025 (boni théorique de 2.053.540,35 Euros).

Transmets la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation (compromis de vente et crédit supplémentaire).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **1.2.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Romain Marie Joseph BERG, en date du 29/07/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à M. Romain Marie Joseph BERG, la parcelle n°1705/6500, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,60 are, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour les emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit un total de 600,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit, y compris le report d'exercice, inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Romain Marie Joseph BERG, en date du 29/07/2026, et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n°1705/6500, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,60 are, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen, pour un montant de 600,00 Euros, tel qu'il est présenté.

À Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **1.3.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Emma Monika Hela RICHTER, en date du 08/07/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à Mme Emma Monika Hela RICHTER, la parcelle n° 1705/6502, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,36 are, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour les emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit un total de 360,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit, y compris le report d'exercice, inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Emma Monika Hela RICHTER, en date du 08/07/2026, et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n°1705/6502, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,36 are, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen, pour un montant de 360,00 Euros, tel qu'il est présenté.

À Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **1.4.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Berthe Claudine NEYS, en date du 15/07/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à Mme Berthe Claudine NEYS, la parcelle n° 1242/3056, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,33 are, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E de Keispelt et Meispelt ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour les emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit un total de 330,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la rue de Kopstal à Meispelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit, y compris le report d'exercice, inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Berthe Claudine NEYS, en date du 15/07/2026, et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n°1242/3056, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,33 are, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E de Keispelt et Meispelt, pour un montant de 330,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 1.5.

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue du Moulin » à Dondelange**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Isabelle Célestine Catherine STOLTZ, en date du 29/07/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à Mme Isabelle Célestine Catherine STOLTZ, la parcelle n° 5/Lot3, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,35 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin », section D de Dondelange ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour les emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit un total de 350,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation d'une emprise à la suite d'un projet de morcellement dans la rue du Moulin à Dondelange ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit, y compris le report d'exercice, inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Isabelle Célestine Catherine STOLTZ, en date du 29/07/2026, et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n° 5/Lot3, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,35 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin », section D de Dondelange, pour un montant de 350,00 Euros, tel qu'il est présenté.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **1.6.**

Objet : **Convention de servitude relative à la pose d'un lampadaire au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Vu la convention de servitude signée entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Marie Josée KNEPPER, ainsi que M. Henri Edouard HILGERT, en date du 16/09/2026 ;

Considérant que par le biais de ladite convention, Mme Marie Josée KNEPPER et M. Henri Edouard HILGERT accordent à l'administration communale de Kehlen le droit de procéder au déplacement, ainsi qu'à la pose d'un lampadaire pour l'éclairage d'un nouveau passage pour piétons à hauteur de la parcelle n°809/3484, de nature « place (occupée) » avec bâtiment à habitation, d'une contenance de 18,02 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E de Keispelt et Meispelt ;

Précisant que la partie de la parcelle nécessaire à l'installation du lampadaire, telle que délimitée sur le plan annexé à ladite convention, présente une superficie approximative de 4,78 m² ;

Sachant que, dans le cadre de ladite convention, la commune s'engage à installer un lampadaire sur la parcelle concernée, à remettre le terrain dans son état initial après l'installation et la mise en fonction du lampadaire, à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs aux futurs travaux d'entretien, de modification et de réparation du lampadaire, et à remettre, à ses frais, la partie de la parcelle utilisée dans son état initial en cas de résiliation de la présente convention de servitude ;

Sachant que les propriétaires s'engagent à laisser libre accès à la parcelle aux personnes désignées par la commune pour l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation, à ne pas intervenir sur la surface faisant l'objet de la servitude, ni durant, ni après l'exécution des travaux, et, en cas de vente ou d'échange de la parcelle, à informer tout nouveau propriétaire de l'existence de la présente convention et à l'obliger à reprendre l'ensemble des engagements résultant de la servitude ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention de servitude relative au déplacement et à la pose d'un lampadaire pour l'éclairage d'un nouveau passage pour piétons, signée entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Marie Josée KNEPPER, ainsi que M. Henri Edouard HILGERT, en date du 16/09/2026, telle qu'elle est présentée.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

À Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **2.1.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – Démission du poste de président**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.6., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.1., portant démission du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°8.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°8.4., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 17/07/2026, n°3.1., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 17/07/2026, n°3.2., portant désignation d'un secrétaire de la commission consultative de la Jeunesse ;

Vu le courrier électronique de Mme Joan BACK du 18/08/2026 par lequel elle introduit sa démission en tant que président de la commission consultative de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Joan BACK en tant que présidente de la commission consultative communale de la Jeunesse.

Constate que la commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	GESCHWIND Cheryl	CSV	Secrétaire
2	SCHWARZ Sandy	CSV	Membre
3	LUDOVICY Anne	CSV	Membre
4	BACK Joan	LSAP	Membre
5	PACIOTTI PEREIRA Patrizia	LSAP	Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Membre
10	BONERT Philippe	neutre	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Membre
13	BASTIAN Christine	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **2.2.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.6., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.1., portant démission du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°8.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°8.4., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 17/07/2026, n°3.1., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 17/07/2026, n°3.2., portant désignation d'un secrétaire de la commission consultative de la Jeunesse ;

Vu le courrier électronique de Mme Joan BACK du 18/08/2026 par lequel elle introduit sa démission en tant que membre de la commission consultative de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Joan BACK en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse.

Constate que la commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	GESCHWIND Cheryl	CSV	Secrétaire
2	SCHWARZ Sandy	CSV	Membre
3	LUDOVICY Anne	CSV	Membre
4	<i>vacant</i>	LSAP	Président
5	PACIOTTI PEREIRA Patrizia	LSAP	Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Membre
10	BONERT Philippe	neutre	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Membre
13	BASTIAN Christine	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **3.1.**

Objet: **UGDA – Don pour la prochaine session de l'orchestre à vent des jeunes de l'Union européenne**

Le Conseil Communal,

Revu la lettre du 05/08/2026 de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), dans laquelle l'association sans but lucratif, dans le cadre de la session 2026 de l'orchestre à vent des jeunes de l'Union européenne, sollicite un subside sous forme d'adhésion soit au « Friend Circle of EUYWO » moyennant au plus 64,00 Euros, soit au « Support Circle of EUYWO » moyennant 65,00 Euros ou au « EUYWO Principal Circle » moyennant 150,00 Euros ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 65,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au « Support Circle of EUYWO » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 65,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au « Support Circle of EUYWO », dépense à imputer à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* du budget de l'exercice 2026 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **3.2.**

Objet: **Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires de naissance et de mariage**

Le Conseil Communal,

Vu les décisions du collège des bourgmestre et échevins du 04/06/2025 fixant les tarifs pour les arrangements floraux à offrir dans le cadre d'anniversaires de naissance et de mariage comme suit :

• anniversaire 80 ans	70,00 €
• anniversaire 85 ans	80,00 €
• anniversaire 90 ans	90,00 €
• anniversaire 95 ans	100,00 €
• anniversaire 100 ans	250,00 €
• noces d'or (50 ans)	70,00 €
• noces de diamant (60 ans)	80,00 €
• ouverture de commerce	95,00 €

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de proposer aux bénéficiaires la possibilité de renoncer aux fleurs ou au cadeau et qu'en contrepartie la valeur correspondante soit versée à une association caritative de leur choix ;

Considérant que la pratique de l'attribution des dons s'est avérée complexe (erreurs dans l'appellation de l'association ou dans les coordonnées bancaires) ;

Vu les décisions du collège des bourgmestre et échevins du 08/01/2025 et du 07/01/2026 d'octroyer les dons, en remplacement des fleurs ou cadeaux, à plusieurs associations caritatives locales, à tour de rôle et par trimestre ;

Considérant que plusieurs bénéficiaires ont profité de cette possibilité pour renoncer aux fleurs ou au cadeau et qu'en contrepartie un don de la part de la commune est versé à l'association caritative conformément à la décision du collège des bourgmestre et échevins prise en date du 08/01/2025, en l'occurrence à l'association Mathëllef Asbl ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

MARIAGES			
Nom & Prénoms	Années de mariage	Association demandée	Montant
Thyes Guy - Betz Marie-Joséphine	50	Mathëllef Asbl	70,00 €
Pierrot Daniel - Libert Eliane	50	Mathëllef Asbl	70,00 €
Struik Hans - van Nieuwkerk Louise	60	Mathëllef Asbl	80,00 €
Thill Norbert - Fett Marie Geneviève	60	Mathëllef Asbl	80,00 €
		Total	300,00 €
ANNIVERSAIRES			
Nom et prénom	Anniversaire	Association demandée	Montant
Madame Luisa Frieseisen-Gonzalez Sabat	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Madame Margareta Adams-Vermeiren	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Monsieur Guillaume Wolff	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Madame Margrét Ingimarsdóttir Gunnlaugsson	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Monsieur Jean Henriquet	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Monsieur Georges Lentz	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Monsieur Bruno Engels	90	Mathëllef Asbl	90,00 €
Monsieur Eugène Biver	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Monsieur Christian Schaack	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Monsieur Daniel Hussin	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Madame Marie Geneviève Fett	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Monsieur Joseph Frieseisen	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Madame Marie Lies-Buchholtz	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Monsieur Willy Sizaire	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Madame Michèle Marguerite Vergeynst	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Madame Liliana de Botton	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Monsieur Raymond Jean Théophile Huberty	95	Mathëllef Asbl	100,00 €
Monsieur Walter Della Marina	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Madame Irène Engel	90	Mathëllef Asbl	90,00 €
Madame Elise Feiner	80	Mathëllef Asbl	70,00 €
Madame Emma Monika Hela Lorang-Richter	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
Monsieur Lucien Nicolas Ghislain Duton	90	Mathëllef Asbl	90,00 €
Madame Raymonde Thill-Cloos	85	Mathëllef Asbl	80,00 €
		Total	1.800,00 €

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026 en cours à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants à :

Association	Forme juridique	Article budgétaire	Montant
Mathëllef Asbl	Association	3/192/648110/99001	2.100,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **4.1.**

Objet : **Contribution à la séquestration de carbone et renforcement de la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat, selon le point 5.11 du catalogue des mesures**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 16/12/2022, n° 2.4., concernant la résilience des forêts de la commune de Kehlen selon le point 5.11 du catalogue des mesures du Pacte Nature ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30/07/2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 5.11 La commune contribue à la séquestration de carbone et renforce la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat. (oui/non) » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement des mesures du Pacte Nature, en n'oubliant pas l'importance des autres aspects du catalogue ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la Loi du 23/08/2023 sur les forêts ;

Vu le Règlement grand-ducal du 25/09/2023 définissant les principes de la sylviculture proche de la nature à appliquer dans les forêts publiques ;

Vu la Loi modifiée du 18/07/2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve favorablement et de mettre en œuvre des principes préconisés dans la mesure 5.11 du Pacte Nature.

Le présent extrait de registre ainsi que le document « C.) Synthèse et objectifs » seront mis en annexe du document d'aménagement actuellement en vigueur.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **4.2.**

Objet : **Plan de gestion des espaces verts dans l'intérêt de la protection de la biodiversité selon le point 2.4. du catalogue des mesures du Pacte Nature**

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 17/12/2021 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Kehlen du 27/10/2021, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 06/06/2025 modifiant le règlement grand-ducal du 30/07/2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature et en particulier son point « 2.4 Plan d'aménagement et de gestion des espaces verts » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature, en n'oubliant pas l'importance des autres aspects du catalogue ;

Considérant que la commune de Kehlen membre du syndicat de communes SICONA Sud-Ouest ;

Revu sa décision d'approuver la convention du 03/06/2022 n°13, entre la commune et le SICONA Sud-Ouest, portant fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Vu le règlement grand-ducal du 03/03/2022 instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers et modifiant le règlement grand-ducal du 30/09/2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

d'adopter, en collaboration avec le SICONA Sud-Ouest, un plan de gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité. Ledit plan de gestion figure en annexe de cette délibération.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Ce plan comprend premièrement, l'aménagement favorisant la flore et la faune sauvage,

deuxièmement la gestion extensive des espaces verts publics.

1) L'aménagement favorisant la flore et la faune sauvage :

Par aménagement favorisant la flore et la faune sauvage on entend :

- a) La mise en place de prairies fleuries riches en espèces.
- b) L'aménagement des espaces verts et îlots de circulation avec des plantes vivaces favorables aux pollinisateurs.
- c) L'utilisation de semences/plantes autochtones « Wëllplanzesom Lëtzebuerg » (dans la mesure où ces semences sont disponibles) ou d'arbustes et d'arbres indigènes ou adaptés au site. Ce point se réfère à la mesure « 2.7 Nouvelles plantations communales en milieu urbain » du catalogue des mesures du Pacte Nature, pour laquelle le conseil communal de la commune de Kehlen a pris une délibération le 16/12/2022.
- d) L'installation de microstructures favorisant la faune sauvage, comme des tas de pierres, des tas de bois mort, des tas de sable et autres aides à la nidification pour abeilles sauvages.

2) La gestion extensive des espaces verts :

Par gestion extensive des espaces verts, on entend :

- a) La renonciation à l'utilisation de fertilisants et de pesticides.
- b) Le fauchage tardif et/ou le fauchage échelonné avec enlèvement du matériel de fauche.
- c) Le maintien de la végétation herbacée spontanée sur les trottoirs, entre les dalles de chemins non cloisonnés ou encore sur les parkings du moment où elles ne constituent pas une entrave à la circulation des personnes et des véhicules.
- d) Le service communal responsable s'engage à effectuer annuellement un monitoring de la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de gestion.

Le plan ci-joint donne une vue d'ensemble détaillée de la situation actuelle (année de cartographie : 2026) dans la commune de Kehlen et indique l'état actuel des mesures 2.5 « Gestion extensive des espaces verts », 2.6 « Végétation ligneuse en milieu urbain » et 2.8 « Aménagements en faveur de la faune sauvage en milieu urbain ». Il présente également des propositions d'amélioration concrètes qui peuvent être mises en œuvre au fur et à mesure, volontairement par la commune en collaboration avec SICONA Sud-Ouest.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: **Compte administratif et compte de gestion 2024**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 en son chapitre 5 'Des comptes', plus particulièrement en son article 163 qui stipule que '*Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes.*' ;

Considérant que conformément au dernier alinéa de l'article 13 de la prédite loi communale et conformément à la circulaire ministérielle de l'Intérieur, service de contrôle de la comptabilité des communes, du 27/04/1989, référence no. 2.06/89, circulaire no. 1233, '*l'ensemble des pièces justificatives (journaux, fichiers, mandats, titres et extraits de banque) doit être tenu à la disposition des membres du conseil communal.*' ;

Vu le rapport de vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 de la commune de Kehlen, dressé par la Direction du contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère des Affaires Intérieures en date du 05/06/2026 ;

Vu la prise de position du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 15/07/2026 à propos du rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2024 ;

Vu la prise de position du receveur communal de la commune de Kehlen du 09/07/2026 à propos du rapport de vérification du compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 3 abstentions

Arrête provisoirement les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 au boni définitif de 18.903.212,31 Euros, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de transmettre lesdits comptes à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures conformément à la loi et pour approbation définitive.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **6.1.**

Objet : **Morcellement d'une parcelle dans la rue des Près à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°269047-LOT-01, établi par le bureau de géomètres officiels Best G.O. S.à.r.l. de Niederanven, pour le compte de la société Antonissen Luxembourg Sàrl de Bereldange, en date du 13/07/2026 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement de la parcelle n°655/1761, d'une contenance de 6a 88ca, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue des Près », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm, afin de créer deux nouveaux lots ;

Précisant que le terrain se trouve, d'après le PAG en vigueur au PAP-QE, en zone Hab-1 et que la délimitation proposée est conforme aux dispositions urbanistiques en vigueur ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42C/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n°16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°269047-LOT-01, établi par le bureau de géomètres officiels Best G.O. S.à.r.l. de Niederanven, pour le compte de la société Antonissen Luxembourg Sàrl de Bereldange, en date du 13/07/2026 et concernant le morcellement de la parcelle n°655/1761, d'une contenance de 6a 88ca, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue des Près », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm, afin de créer deux nouveaux lots.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **6.2.**

Objet : **Morcellement de parcelles dans la rue du Cimetière à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°2610 301.001 – C, établi par l'atelier d'architecture Extenso d'Hobscheid, pour le compte de M. et Mme De Crayencour, en date du 24/06/2026 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet la division de la parcelle existante (n°1740/5760) en 4 lots en vue de construire deux immeubles jumelés et que la surface en question se trouve, d'après le PAG en vigueur, au PAP-QE en zone HAB-1 ;

Attendu que le maître d'ouvrage est également propriétaire de la maison avoisinante, sise au n°32 (parcelle n°1746/6561), et afin de pouvoir garantir la largeur minimale requise suivant les dispositions du PAP-QE, une surface d'environ 67 m² est morcelée du n°32 afin de l'intégrer au nouveau lot créé du côté latéral gauche ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42C/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n°16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°2610 301.001 – C, établi par l'atelier d'architecture Extenso d'Hobscheid, pour le compte de M. et Mme De Crayencour, en date du 24/06/2026, concernant la division de la parcelle existante (n°1740/5760) en quatre lots en vue de construire deux immeubles jumelés, la surface en question se trouvant, d'après le PAG en vigueur, au PAP-QE en zone HAB-1.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **6.3.**

Objet : **Fusionnement de parcelles dans le Brillwee à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°13486-FUS-01, établi par le bureau de spécialistes GEOCAD S.à.r.l. du cadastre de Luxembourg, pour le compte de M. Marc SCHUMACHER, en date du 13/07/2026 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de fusionner les parcelles n°259/7367, sise en zone verte, et n°260/6137, sise en zone HAB-1 avec une construction existante (n°19 Brillwee) ;

Sachant que le projet est conforme aux dispositions urbanistiques en vigueur ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42C/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n°16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n° 13486-FUS-01, établi par le bureau de spécialistes GEOCAD S.à r.l. du cadastre de Luxembourg, pour le compte de Monsieur Marc SCHUMACHER, en date du 13/07/2026 et concernant le fusionnement des parcelles n° 259/17367, sise en zone verte, et n° 260/6137, sise en zone HAB-1 avec une construction existante (n° 19, Brillwee).

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **7.1.**

Objet : Règlement concernant l'octroi d'un complément à l'allocation de vie chère et d'une prime énergie aux ménages à faible revenu

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 30/07/1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité ;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 19/06/2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques ;

Vu la loi modifiée du 28/07/2018 relative au revenu d'inclusion sociale ;

Considérant la volonté du Gouvernement que les communes luxembourgeoises allouent une allocation de vie chère complémentaire en faveur des ménages à revenu modeste ;

Vu le règlement en vigueur du Gouvernement en conseil relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère ;

Considérant qu'uniquement le demandeur ayant obtenu une allocation de vie chère respectivement une prime énergie auprès du Fonds National de Solidarité (FNS) peut bénéficier d'un complément à l'allocation de vie chère respectivement à la prime énergie ;

Considérant que l'allocation complémentaire communale sera basée sur le montant alloué par le FNS ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/263/648310/99002 *Aides aux personnes dans le besoin - Subvention de vie chère communale* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 125.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête le règlement concernant l'octroi d'un complément à l'allocation de vie chère et à la prime énergie comme suit :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Règlement concernant l'octroi d'un complément à l'allocation de vie chère et à la prime énergie

Article 1.

La commune de Kehlen accorde, à partir de l'année 2026, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, un complément à l'allocation de vie chère et à la prime énergie allouées par le Fonds National de Solidarité (FNS) aux ménages et personnes à faible revenu.

Peut prétendre au complément à l'allocation de vie chère et à la prime énergie toute personne résidant dans la commune et ayant obtenu, pour l'année de référence, une telle allocation de la part du FNS.

Article 2

Le complément est payé automatiquement sur base du relevé annuel du Fonds National de Solidarité (FNS) indiquant toutes les personnes habitant la commune de Kehlen, ayant bénéficié d'une allocation de vie chère respectivement d'une prime énergie (complément), conformément au règlement y relatif du Gouvernement en conseil en vigueur et ceci à partir de la liquidation de l'allocation de vie chère pour l'année 2026.

Un courrier préalable sera adressé, invitant les bénéficiaires à contrôler les données bancaires obtenues par le FNS. En cas de paiement erroné en raison d'une transmission inexacte des données bancaires par le FNS et en l'absence de réaction du bénéficiaire endéans le délai imparti dans le courrier, les frais retenus par la banque sont à charge du bénéficiaire du complément.

Article 3

Pour pouvoir bénéficier de cette allocation, le bénéficiaire doit obligatoirement pour l'année en cours :

- Être inscrit au registre du bureau de la population de la commune de Kehlen ;
- Être bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par le FNS.

Article 4

Le montant du complément à l'allocation accordée par la commune de Kehlen est fixé à 20% de l'allocation de vie chère et de la prime d'énergie (complément) allouée par le FNS pour l'année de référence et ne peut être supérieur à 2.000,00 € par an et est accordée une fois par année calendaire.

Le montant du complément à l'allocation de vie chère et à la prime énergie (complément) est calculé au prorata des mois de résidence dans la commune de Kehlen. Les fractions de mois sont comptées, en faveur du bénéficiaire, comme mois entier.

Article 5

La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Conformément à l'article 160 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, l'allocation de vie chère et la prime énergie (complément) sont retenues pour la compensation des sommes que le bénéficiaire doit à la commune de Kehlen.

Article 6

La dépense afférente est annuellement imputée à l'article 3/263/648310/99002 *Aides aux personnes dans le besoin - Subvention de vie chère communale* du budget des dépenses ordinaires et liquidée aux bénéficiaires suivant les disponibilités budgétaires.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Article 7

Les dispositions du présent règlement annulent et remplacent toutes décisions antérieures portant sur le même sujet. Le présent règlement entre en vigueur suite à sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **7.2.**

Objet : **Règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux associations locales**

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 07/05/1997, n° 9, relative aux subsides accordés aux sociétés locales, fixant les critères que doivent remplir les associations locales pour bénéficier d'un subside ordinaire ainsi que d'autres formes de soutien communal ;

Considérant qu'il convient de moderniser le contenu de cette décision et de l'adapter aux évolutions intervenues depuis son adoption ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'abroger ladite délibération et de la remplacer par un nouveau règlement définissant les conditions et modalités d'octroi des subsides ordinaires et extraordinaires aux associations locales ;

Considérant que ce règlement a pour objectif de soutenir et d'encourager les associations locales dans leurs activités, ainsi que de valoriser les manifestations et projets qu'elles organisent dans l'intérêt général de la commune ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le Règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux associations locales :

Règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux associations locales

Article 1 – Définition de l'association locale

Est considérée comme association locale toute association :

- sans but lucratif (ASBL) ayant son siège sur le territoire de la commune de Kehlen ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- constituée conformément à la législation en vigueur relative aux associations sans but lucratif et aux fondations ;
- ayant publié et enregistré ses statuts conformément à la législation en vigueur ;
- ayant présenté ses statuts au conseil communal, qui en a pris connaissance ;
- ayant remis un extrait du Registre des bénéficiaires effectifs (RBE) ;
- tenant annuellement une assemblée générale publique ;
- dont au moins un membre du comité ou de l'organe dirigeant réside sur le territoire de la commune de Kehlen ;
- dont les activités sont ouvertes à tous les habitants de la commune, tant comme membres actifs que passifs ;
- dont les activités principales se déroulent sur le territoire de la commune de Kehlen et présentent un intérêt public communal ;
- dont l'objet présente un caractère culturel, sportif, social, créatif, récréatif ou d'intérêt général, à l'exclusion de tout but commercial ou lucratif.

Article 2 – Subside ordinaire

Sont éligibles à l'attribution d'un subside ordinaire les associations reconnues comme associations locales au sens de l'article 1er.

Article 2.1. – Demande annuelle

Les associations locales doivent introduire chaque année une demande de subside ordinaire au moyen d'un formulaire établi par l'administration communale et mis à disposition à une date fixée par le collège des bourgmestre et échevins.

Le formulaire, dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises, doit être retourné à l'administration communale dans le délai fixé. Toute demande introduite après l'expiration de ce délai ne sera pas prise en considération.

Article 2.2. – Participation à des manifestations communales officielles

Toute association locale sollicitant un subside est invitée à participer activement, dans la mesure de ses moyens (cortège, tenue d'un stand ou toute autre forme de participation), aux manifestations communales officielles, notamment :

- la Fête nationale du Grand-Duché de Luxembourg ;
- la Journée de la Commémoration nationale ;
- la soirée d'accueil des nouveaux résidents ;
- les journées sportives ou culturelles ou autres ;

Article 2.3. – Modalités de calcul du subside ordinaire

Le montant du subside ordinaire est déterminé selon une clé de répartition tenant notamment compte :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- du nombre de membres actifs et passifs ;
- de la participation aux manifestations communales officielles ;
- du nombre et de la nature des activités organisées ;
- des frais d'encadrement (entraîneurs, moniteurs, chefs d'orchestre, chargés de cours ou toute autre personne engagée par l'association) ;
- des frais de fonctionnement.

L'octroi d'un subside dans le cadre de l'organisation de manifestations respectant le cahier des charges d'un « Green Event » est subordonné à la signature et au respect de la Charte énergie-climat-environnement des clubs et associations de la commune de Kehlen, conformément à la décision n°10 du conseil communal du 20/09/2024.

Article 3 – Subside extraordinaire

Les associations locales peuvent bénéficier :

- d'un subside extraordinaire à l'occasion d'un anniversaire de création ;
- d'un subside extraordinaire lorsque des événements, des situations ou des projets exceptionnels engendrent des besoins financiers extraordinaires.

Toute demande de subside extraordinaire doit être introduite par écrit et être dûment motivée.

Les montants accordés à l'occasion d'un anniversaire de création sont fixés comme suit :

Anniversaire	Montant
10e anniversaire	250,00 €
25e anniversaire	500,00 €
50e anniversaire	1.000,00 €
75e anniversaire	1.500,00 €
100e anniversaire	2.000,00 €
125e anniversaire	2.500,00 €
150e anniversaire	3.000,00 €
175e anniversaire	3.500,00 €
200e anniversaire	4.000,00 €

Le montant du subside extraordinaire accordé pour des événements, des situations ou des projets exceptionnels est fixé individuellement par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

Article 4 – Organe compétent

Tout subside ordinaire est soumis annuellement à l'approbation du conseil communal.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Tout subside extraordinaire accordé à l'occasion d'un anniversaire de création est liquidé pour autant que la demande soit conforme au présent règlement.

Toute demande de subside extraordinaire ne concernant pas un anniversaire de création est soumise par le collège des bourgmestre et échevins au conseil communal, accompagnée d'une proposition quant au montant à allouer. Le conseil communal statue sur cette proposition.

Article 5 – Clauses suspensives

Ne peuvent bénéficier d'aucun subside ordinaire ou extraordinaire :

- les partis et autres groupements à caractère politique ou religieux ;
- les sectes et groupements à caractère sectaire ;
- les syndicats ;
- les associations privées ou à caractère restreint ;
- les fédérations, associations, sociétés ou sections exerçant principalement une activité nationale ou régionale sans présenter un intérêt majoritairement communal.

Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données et renseignements fournis. Toute information inexacte ou incomplète peut entraîner le refus ou l'annulation du droit au subside.

Sur décision du conseil communal, une association ayant volontairement fourni des informations fausses peut être exclue de l'octroi de subsides pendant une ou plusieurs années.

Les subsides perçus indûment à la suite de déclarations fausses ou de renseignements inexacts sont sujets à restitution. Cette disposition s'applique tant aux subsides ordinaires qu'aux subsides extraordinaires.

Les autorités compétentes se réservent le droit de refuser l'octroi d'un subside.

Article 6 – Dispositions finales et entrée en vigueur

Le présent règlement communal entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Il abroge la décision n° 9 du conseil communal du 4 mai 1997 relative aux subsides accordés aux sociétés locales, ainsi que la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 décembre 2022

relative aux subsides extraordinaires accordés dans le cadre des anniversaires des associations locales, ainsi que toute réglementation similaire.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **7.3.**

Objet : **Règlement communal relatif à l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire et au mérite scolaire**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26/07/2024, n°6.2., portant approbation du règlement communal relatif à l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire et au mérite scolaire de la commune de Kehlen – modification ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins visant à supprimer, à l'article 2 - Bénéficiaires, la condition d'âge fixant à moins de 27 ans la limite pour pouvoir bénéficier d'une prime d'encouragement et du mérite scolaire.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026 en cours, à l'article 3/259/648330/99001 *Primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire* au montant total de 40.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement communal concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire et au mérite scolaire comme suit :

Article 1 - Objet

Le présent règlement vise à allouer des primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire et à récompenser les élèves et étudiants méritants et ne s'applique pas aux élèves de l'enseignement fondamental.

Article 2 - Bénéficiaires

La prime d'encouragement et le mérite scolaire sont accordés aux élèves ou étudiants, domiciliés dans la commune de Kehlen et y résidant depuis au moins les deux derniers trimestres, respectivement le dernier semestre de l'année scolaire à laquelle se rapporte l'allocation des primes d'encouragement et du mérite scolaire.

Les demandeurs ne doivent pas disposer d'une rémunération régulière, exception faite des indemnités obtenues lors de jobs d'étudiants ou de la rémunération obtenue dans le cadre de la formation professionnelle, et avoir leur domicile dans la commune de Kehlen au moment de la demande.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Article 3 - Conditions d'octroi

La prime d'encouragement et le mérite scolaire pour les élèves / étudiants de l'enseignement secondaire, secondaire technique ou professionnel et de l'enseignement supérieur sont accordés si les études sont accomplies soit au Grand-Duché de Luxembourg dans un établissement d'études secondaires ou supérieures dispensant un enseignement conforme aux programmes du Ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur respectivement l'éducation nationale, soit à l'étranger dans un établissement d'études secondaires ou supérieures dont les diplômes sont reconnus par le Ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale respectivement le Ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur.

Article 4 - Prime d'encouragement pour études secondaires

- A. Une prime unique forfaitaire de 60,00 Euros par année scolaire réussie est allouée aux élèves fréquentant l'enseignement secondaire général, secondaire classique ou professionnel, excepté les élèves fréquentant l'année de fin d'études secondaires (voir sous B.) ;
- B. Une prime unique forfaitaire de 125,00 Euros est allouée aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires reconnu par le Ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale.

Article 5 - Mérite scolaire

Le montant alloué pour le mérite scolaire pour études secondaires se basant sur le niveau des études poursuivies et les résultats scolaires s'ajoute à la prime forfaitaire respective de 60,00 Euros ou 125,00 Euros renseignée à l'article 4 ci-avant. Aucun mérite scolaire n'est alloué en cas d'échec ou si la moyenne requise n'est pas atteinte.

Numéro	Notes	Mention	Prime allouée
1	30-39	Satisfaisant	Prime forfaitaire uniquement
2	40-44	Assez bien	Prime forfaitaire augmentée de 20,00€, soit au total 80,00€
3	45-49	Bien	Prime forfaitaire augmentée de 40,00€, soit au total 100,00€
4	50-60	Très bien	Prime forfaitaire augmentée de 60,00€, soit au total 120,00€

L'élève fréquentant un lycée évaluant les élèves par compétences et n'appliquant pas le système des notes touche uniquement la prime forfaitaire de 60,00 Euros ou de 125 Euros renseignée à l'article 4 ci-avant. Sur présentation d'un certificat du lycée attestant qu'il est à considérer comme élève méritant, le mérite scolaire de 60,00 Euros prévu au point 4 ci-avant est également alloué.

Article 6 - Prime d'encouragement pour études supérieures

- A. Une prime unique de 250,00 Euros est allouée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont obtenu leur diplôme du 'BTS' en ayant suivi le programme d'études de 2 ans (120 ECTS) ;
- B. Une prime unique de 375,00 Euros est allouée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont obtenu leur diplôme du 'BTS' en ayant suivi le programme d'études de 3 ans (180 ECTS) ;
- C. Une prime unique de 375,00 Euros est allouée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont obtenu leur diplôme de 'Bachelor' (180 ECTS) ;
- D. Une prime unique de 250,00 Euros est allouée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont obtenu leur diplôme de 'Master' (120 ECTS).

Sont considérées comme études supérieures celles reconnues comme telles par le Ministère ayant



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

dans ses attributions l'éducation nationale.

Article 7 - Procédure d'octroi de la prime d'encouragement et du mérite scolaire

Les demandes de la prime d'encouragement et du mérite scolaire sont à adresser au service des finances communales jusqu'au 31 décembre pour l'année scolaire précédente. À cet effet, un formulaire spécial est mis à la disposition des demandeurs sur le site internet www.kehlen.lu.

Les pièces à joindre sont :

- pour les études de l'enseignement secondaire :
 - une copie des bulletins scolaires de l'année faisant l'objet de la demande,
 - le cas échéant, une copie du diplôme obtenu,
 - un relevé d'identité bancaire d'un compte dont l'élève ou l'étudiant demandeur est titulaire.
- pour les études supérieures :
 - une copie du diplôme obtenu,
 - un relevé d'identité bancaire d'un compte dont l'élève ou l'étudiant demandeur est titulaire.

Tout dossier incomplet à la date d'échéance ou remis hors délai sera d'office rejeté.

La communication d'un relevé d'identité bancaire d'un compte dont le titulaire est une autre personne que l'élève/l'étudiant demandeur n'est pas recevable. En pareil cas, le dossier sera considéré comme incomplet.

Article 8 - Modalités de paiement

Le mérite sera versé obligatoirement sur le compte de l'élève / de l'étudiant méritant par virement.

Article 9 - Dispositions en cas de fraude

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes perçues.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées et le bénéficiaire perdra son droit à tout subside présent ou futur.

Article 10 - Cumul avec d'autres subsides

Les subsides accordés par la commune de Kehlen peuvent être cumulés avec d'autres subsides accordés par l'État ou des institutions privées. Ils ne sont pas cumulables avec des primes et subsides similaires accordés par d'autres communes.

Article 11 - Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement est applicable pour les demandes de la prime d'encouragement et du mérite scolaire présentées à partir de l'année scolaire 2025/2026 et abroge toute autre réglementation communale portant sur le même sujet.

Article 12 - Disposition transitoire

Vu que le règlement communal abrogé concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire prévoyait l'allocation d'une prime d'encouragement aux étudiants de l'enseignement supérieur de 125,00 Euros par année d'études réussie, les primes d'encouragement pour études supérieures renseignées à l'article 6 ci-avant seront déduites des montants respectifs déjà attribués aux étudiants lors de demandes antérieures présentées sous



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

l'ancienne réglementation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **7.4.**

Objet : **Règlement-taxe relatif au Repas sur roues – Modification**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 25/11/2022, n°8, portant approbation de la convention relative aux « Repas sur Roues » signée entre SERVIOR et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/10/2022 ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023 n°5, concernant la modification du prix du « Repas sur Roues » approuvée le 23/10/2023 par Madame la Ministre de l'Intérieur réf.845x89dc6 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25/10/2024, numéro 7.1., portant approbation de la convention d'adhésion « Service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signée entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant, agrément ministériel n°PA/11/07/82 et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024 et entrée en vigueur le 01/11/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25/10/2024, numéro 7.2., portant approbation des « Dispositions générales du contrat de prestation de service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signées entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024 ;

Sachant qu'un repas coûte actuellement 20,38 Euros, y compris l'augmentation due à l'évolution générale du coût de la vie depuis la dernière adaptation par le fournisseur, soit 13,96 Euros pour le repas et 6,42 Euros pour la livraison, et que la commune facture un repas à 13,00 Euros ;

Sachant que SERVIOR va augmenter les tarifs à partir du 01/01/2027, à savoir 21,50 Euros par repas, soit 14,75 Euros pour le repas et 6,75 Euros pour la livraison ;

Sachant que les prix facturés aux utilisateurs du service de « Repas sur Roues » ne suffisent pas à couvrir les frais de la commune ;

Notant que les tarifs du service « Repas sur roues » devraient être adaptés à l'évolution générale du coût de la vie, mais seulement de manière progressive, dans la mesure où il convient de tenir compte des revenus plus faibles de certains utilisateurs ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Attendu qu'en sa séance du 09/09/2026 le collège des bourgmestre et échevins a décidé de porter le tarif de 13,00 Euros à 15,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/223/706060/99001 *Ventes de repas sur roues* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 75.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 23/08/2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu la loi du 12/03/2024 portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif unitaire des repas sur roues à 15,00 Euros, avec effet au 01/01/2027 sous réserve de l'approbation ministérielle correspondante.

Le présent règlement-taxi relatif aux repas sur roues remplace celui adopté en date du 22/09/2023.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Guy Breden, conseiller

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : **Valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal - adaptation**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 20/12/2024 n°4 portant sur la valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'adapter les conditions pour l'octroi des cadeaux ou dons au personnel et aux membres du conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la proposition portant sur la valeur des différents cadeaux ou dons du collège des bourgmestre et échevins, et

Fixe la valeur du cadeau ou don à allouer pour différentes occasions comme suit :

Membres du Conseil Communal :

- a. Naissance d'un enfant : cadeau/don de 200,00 Euros, pour les membres en fonction
- b. Mariage : cadeau/don de 250,00 Euros, pour les membres en fonction
- c. Décès : don de 125,00 Euros est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres en fonction et anciens membres (+ annonce dans la presse)
- d. Décès d'un parent ou allié au premier degré : don de 125,00 Euros est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres en fonction
- e. 25 ans en fonction : cadeau de 1.000,00 Euros, avec ou sans continuation
- f. Cessation de fonction : cadeau/don de 50,00 Euros par année en fonction, toute année entamée étant comptabilisée comme année entière. Ceci vaut pour les membres qui démissionnent de leur propre initiative, ne se présentent plus aux élections respectivement qui ne sont pas réélus.

Membres du Personnel :

- a. Naissance d'un enfant : cadeau/don de 200,00 Euros, pour les membres en service
- b. Mariage : cadeau/don de 250,00 Euros, pour les membres en service
- c. Décès : don de 125,00 Euros est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres du personnel en service et anciens membres (+ annonce dans la presse)



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- d. Décès d'un parent ou allié au premier degré-: don de 125,00 Euros est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres en service
- e. 25 ans en service : cadeau de 1.000,00 Euros, avec ou sans continuation
- f. Cessation de service : cadeau/don de 50,00 Euros par année de service, toute année entamée étant comptabilisée comme année entière. Cette disposition s'applique aux membres qui démissionnent de leur propre initiative ainsi qu'à ceux qui partent à la retraite. Le cadeau/don est uniquement accordé aux personnes justifiant d'une ancienneté minimale de 5 années de service. Aucun cadeau ni don n'est alloué à un bénéficiaire qui fait ou a fait l'objet de poursuites disciplinaires.
- g. Les montants sous e.) et f.) sont dus proportionnellement au degré d'occupation du bénéficiaire, arrondis au pourcentage supérieur de leur tâche à savoir à 25 %, 50 %, 75 % respectivement 100 %.

Pour les membres du conseil communal et du personnel, le cadeau de 1.000,00 Euros des 25 ans en fonction, avec ou sans continuation, et le cadeau/don de 50,00 Euros, par année en fonction, sont cumulables.

Les présentes dispositions sont applicables aux membres du conseil communal, sans faire de différence entre un mandat d'échevin et de bourgmestre. Elles sont également applicables au personnel, à savoir les agents qui touchent une indemnité ou un traitement de la part de la commune de Kehlen.

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 01/07/2026 et abroge tout autre règlement à ce sujet.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : **Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 22/07/2026, n°6, portant réglementation temporaire de la circulation routière du chemin n°314 entre Kehlen et Nospelt, et qui a été publié et affiché en due forme au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 22/07/2026 ;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/08/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation de la rue Charles de Gaulle à Olm, et qui a été publié et affiché en due forme au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 19/08/2026 ;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/08/2026, n°6, portant réglementation temporaire de la circulation de la rue de Nospelt CR104 à Kehlen, et qui a été publié et affiché en due forme au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 19/08/2026 ;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 09/09/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation du Bd Robert Schuman à Olm, et qui a été publié et affiché en due forme au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 09/09/2026 ;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 09/09/2026, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation de la rue du Centre à Kehlen, et qui a été publié et affiché en due forme au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 09/09/2026 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de cinq règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir celui du 22/07/2026, n°6, ceux du 19/08/2026, n°4 et n°6, et ceux du 09/09/2026, n°4 et n°5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

À Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **10**

Objet : **2e Avis dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion pour le 4^e cycle (2027-2033)**

Le Conseil Communal,

Notant que conformément aux dispositions de l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE), transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau, les États membres de l'Union européenne sont appelés à encourager la participation active du public à l'élaboration, la révision et la mise à jour des plans de gestion à établir au titre de l'article 13 de ladite directive ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15/01/2016 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface ;

Vu le règlement grand-ducal du 12/12/2016 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Revu la délibération du conseil communal du 12/07/2019, numéro 13, relative à l'avis favorable pour le document intitulé 'Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie (2000/60/EG) / Aktualisierung des Bewirtschaftungsplans für den dritten Zyklus (2021-2027)' en vue de l'élaboration du 3^e plan de gestion à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, numéro 5, concernant le plan final, lequel tiendra compte des avis du public ainsi que de l'évaluation environnementale, sera publié en décembre 2027 puis transmis à la Commission européenne ;

Considérant que, dans le cadre de la mise à jour du 4^e plan de gestion, l'Administration de la gestion de l'eau consulte le public afin de recueillir ses contributions au projet, notamment sur les questions suivantes :

- Faut-il ajouter, modifier ou supprimer une ou plusieurs étapes du programme de travail ?
- La liste des parties prenantes dans le cadre de chaque étape est-elle exacte et complète ?
- Le rôle de chacune des parties prenantes dans le cadre de chaque étape est-il correctement décrit ?
- Les possibilités de participation des parties prenantes à l'élaboration du 4^e plan de gestion hydrographique et du programme de mesures sont-elles adéquates ?



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Précisant que le conseil communal a répondu favorablement à l'ensemble des questions soumises dans le cadre de cette consultation publique ;

Vu le document intitulé « 2e Avis dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion pour le 4^e cycle (2027-2033) », élaboré par la Commune de Kehlen en collaboration avec le syndicat SICONA et le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés ;

Précisant que la commune estime que la disponibilité des terrains constitue le principal obstacle à la réalisation des mesures de protection et de renaturation des cours d'eau et qu'elle souligne également l'importance de simplifier les procédures, de renforcer la coordination entre les différents acteurs et de favoriser une utilisation plus durable des ressources en eau ;

Précisant qu'une priorité particulière est accordée à l'élaboration d'une stratégie nationale de résilience de l'eau afin de faciliter la mise en œuvre des mesures et de soutenir les communes dans les questions foncières, l'objectif étant d'accélérer les actions nécessaires pour améliorer durablement l'état des cours d'eau et des ressources en eau ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le document intitulé « 2e Avis dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion pour le 4^e cycle (2027-2033) », élaboré par la Commune de Kehlen en collaboration avec le syndicat SICONA et le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés.

À Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : **Devis et crédit spécial relatif à la sécurisation d'un immeuble à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Vu que, dans la soirée du 26/11/2025, une importante intervention de la Police grand-ducale a eu lieu dans et autour de l'immeuble sis au 10, rue de Meispelt à L-8293 Keispelt, intervention au cours de laquelle un important arsenal d'armes et de munitions a été découvert ;

Considérant que, lors de cette même intervention, les forces de l'ordre, les membres des services de secours ainsi que les autres fonctionnaires présents ont constaté l'état avancé de dégradation de la maison concernée, tant au niveau de son aménagement qu'au niveau de sa structure ;

Vu l'arrêté du bourgmestre du 27/11/2025, suivant lequel il est interdit à toute personne, y compris au(x) propriétaire(s), d'entrer, de s'introduire ou d'accéder à la maison sise au 10, rue de Meispelt à L-8293 Keispelt, ainsi qu'à ses annexes et terrains, sous quelque prétexte que ce soit et jusqu'à nouvel ordre, et suivant lequel il a, par conséquent, été procédé à une évacuation forcée ;

Vu l'arrêté du bourgmestre du 17/12/2025, suivant lequel le bureau d'études Schroeder & Associés a été chargé de dresser une expertise portant sur l'état de sécurité et de stabilité de l'immeuble sis au 10, rue de Meispelt à Keispelt ;

Vu l'avis technique du 19/12/2025, réf. MF/yohi-25CSO20360, dressé par le bureau d'études Schroeder & Associés, suivant lequel il existe un risque réel d'effondrement incontrôlé de la toiture et des planchers, susceptible d'engendrer des charges horizontales sur les murs porteurs intérieurs et extérieurs, de sorte qu'un risque d'effondrement partiel de la maçonnerie existe ;

Considérant que, suivant ledit avis technique, « compte tenu de la proximité immédiate des bâtiments voisins et de l'espace public, la situation constitue un danger réel pour la sécurité publique et nécessite la mise en œuvre de mesures urgentes » ;

Considérant qu'en dehors de l'aspect d'urgence lié à la situation en matière de sécurité, la Police grand-ducale demande instamment à pouvoir accéder aux armes, munitions et autres substances dangereuses susceptibles de se trouver dans l'immeuble afin de procéder à leur évacuation et à leur élimination dans les règles de l'art, mais que l'accès à l'immeuble, dans son état actuel, n'est pas possible ;

Vu le document intitulé « Travaux de sécurisation temporaire – méthodologie et descriptif des travaux », dressé par le bureau d'études Schroeder & Associés en date du 02/03/2026, réf. 25/2007 ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Considérant que ce document décrit les travaux de sécurisation temporaire de la structure porteuse ainsi que les mesures permettant de maintenir provisoirement ladite structure en état, tout en permettant le démontage contrôlé de la charpente de toiture et des planchers intermédiaires ;

Considérant que ces travaux permettront de sécuriser l'accès à l'intérieur du bâtiment afin de permettre au Service de déminage de l'armée luxembourgeoise (SEDAL) de procéder à l'évacuation des substances dangereuses qui pourraient encore s'y trouver ;

Considérant que, dès le début de la planification de ces travaux, la commune travaille en étroite collaboration avec l'INPA (Institut national pour le patrimoine architectural) ;

Vu la mise en demeure adressée le 16/02/2026 par la commune au propriétaire de l'immeuble concerné, le mettant formellement en demeure de remédier à la situation de dégradation de la maison et de procéder aux travaux de stabilisation et de réfection nécessaires afin de garantir que la sécurité publique ne soit plus mise en danger et précisant qu'à défaut d'exécution de ces travaux, la commune se verrait contrainte de faire exécuter, par voie d'arrêté et sans autre avertissement, les travaux qui s'imposent ;

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse à ce jour ;

Vu le devis de l'entreprise Entrapaulus du 04/05/2026, réf. 17278, relatif aux travaux de sécurisation et de démontage, pour un montant de 157.860,00 Euros hors TVA, soit 184.696,20 Euros TTC ;

Vu le devis établi par l'Administration communale de Kehlen relatif aux travaux et dépenses dans le cadre de la sécurisation et du démontage contrôlé de l'immeuble sis au 10, rue de Meispelt à Keispelt, pour un montant total de 260.000,00 Euros TTC, ce montant comprenant notamment le devis de l'entreprise Entrapaulus ;

Vu l'urgence, vu le caractère spécial du dossier et vu qu'il y a péril en la demeure, aucun crédit n'a été inscrit au budget de l'exercice 2026 en cours ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16-24/08/1790 portant sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 08/04/2018 sur les marchés publics et notamment son article 64, paragraphe 1^{er}, point c) relatif au recours à la procédure négociée sans publication préalable « *dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais des procédures ouvertes, restreintes ou concurrentielles avec négociation* » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Kehlen ;

Vu le règlement sur les bâtisses de la commune de Kehlen ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Vu le plan d'aménagement particulier quartier (PAP QE) existant ;

Vu le règlement de police de la commune de Kehlen ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis établi par l'Administration communale de Kehlen relatif aux travaux et dépenses dans le cadre de la sécurisation et du démontage contrôlé de l'immeuble sis au 10, rue de Meispelt à Keispelt, pour un montant total de 260.000,00 Euros TTC.

Vote un crédit spécial de 260.000,00 Euros, à imputer à l'article 4/650/221322/26014 « Sécurisation et démontage contrôlé de l'immeuble sis 10, rue de Meispelt à Keispelt » du budget de l'exercice 2026 en cours.

Précise que l'inscription dudit crédit supplémentaire sera compensée par une marge excédentaire de 4.300.173,23 Euros réalisée au compte de l'exercice 2025 (boni définitif de 13.102.469,21 Euros moins les reports de crédits de 6.748.755,63 Euros, soit 6.353.713,58 Euros) par rapport aux prévisions du budget rectifié 2025 (boni théorique de 2.053.540,35 Euros).

Charge le collège des bourgmestre et échevins d'entamer toutes les procédures nécessaires et possibles afin d'obtenir du propriétaire le remboursement des montants engagés pour la sécurisation et la consolidation temporaire de l'immeuble sis au 10, rue de Meispelt à Keispelt.

À Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **12**

Objet : **Recours à l'emprunt**

Le Conseil Communal,

Notant que le chapitre extraordinaire du budget de l'exercice 2026 en cours prévoit des dépenses au montant total de 42.714.618,52 Euros destinées à la réalisation de travaux de grande envergure, de même que des recettes au montant total de 40.337.319,95 Euros, dont un emprunt à envisager de 32.500.000,00 Euros afin d'équilibrer le budget 2026, ceci si le rythme de l'exécution du budget extraordinaire pèse sur la situation de trésorerie ;

Constatant qu'en date du 02/09/2026 le solde des comptes communaux a présenté un solde positif de 7.933.022,75 Euros ;

Considérant que conformément à l'article 118 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 « l'administration communale peut recourir au crédit pour financer des dépenses extraordinaires si un autre mode de financement n'est ni possible, ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré » ;

Notant qu'il est intéressant de remarquer que conformément à l'article mentionné ci-avant le législateur fait dépendre le recours au crédit non seulement des besoins, mais également de la capacité de remboursement, donc de la situation financière de la commune emprunteuse ;

Précisant qu'il est normalement admis que la charge du service de la dette communale ne devra pas dépasser les 20 % des recettes du budget ordinaire, ceci représentant une règle de bonne conduite, le montant total des recettes ordinaires du budget de l'exercice 2026 étant de 45.834.622,63 Euros ;

Notant en outre que pour illustrer la situation financière actuelle de la commune de Kehlen le solde de la dette communale au 31/12/2025 s'est chiffré à un total de 53.057.231,04 Euros, l'annuité 2026 (remboursements capital et intérêts) étant de 3.860.614,10 Euros ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 23/10/2025, numéro 2025-077, stipulant en son point 2. *Rappel de l'enregistrement de certaines opérations des communes*, plus précisément sous le chapitre 2.3. *Recours à l'emprunt par les communes* que 'Les communes sont invitées de ne délibérer sur le recours à un nouvel emprunt qu'après avoir pris en compte le résultat du compte de l'année 2026, plus précisément, au plus tôt en mai 2026' ;

Précisant que les chantiers communaux libellés au chapitre extraordinaire du budget de l'exercice 2026 avancent bien, des imprévus et/ou urgences sont apparus et la commune de Kehlen a eu l'opportunité d'acquérir une crèche et des terrains en vue de se créer des réserves foncières, raison pour laquelle il



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

échet de recourir à l'emprunt au courant du troisième trimestre de l'année 2026 en cours ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, plus particulièrement en ses articles 106 et 118 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 17/01/1989, no. 1205, référence 26/89, concernant l'application de la nouvelle loi communale ;

Vu la circulaire du Ministère des Finances et du Ministère de l'Intérieur du 22/05/1992, no. 1464, référence 5.0001, à propos du recours du secteur communal à des fonds étrangers ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/180/194000/99001 Emprunts auprès des établissements de crédit des recettes extraordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours au montant total de 32.500.000,00 Euros et le commentaire budgétaire y relatif ;

Vu les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 en cours à l'article 3/180/655220/99001 Annuités des emprunts - Part formée par les intérêts au montant total de 1.503.741,64 Euros et à l'article 3/180/658200/99001 Annuités des emprunts - Part formée par l'amortissement au montant total de 3.479.024,34 Euros ;

Précisant que les deux articles budgétaires énumérés ci-dessus prévoient une demi-annuité pour le nouvel emprunt théorique inscrit au budget de l'exercice 2026 en cours ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 3 abstentions

Décide de recourir à un emprunt d'un montant de 20.000.000 Euros pour les motifs énoncés ci-avant et aux conditions et modalités suivantes :

- Durée de l'emprunt : 20 ans ;
- Taux d'intérêt débiteur : Taux variable ;
- Mode de calcul : 360/360 jours ;
- Arrêtés de compte : semestriels ;
- Remboursement : par paiements semestriels comprenant capital et intérêts ;
- Commissions et frais de dossier : Néant ;
- Mise à disposition des fonds : en 2 tranches de 10.000.000,00 Euros au fur et à mesure des besoins, sans frais.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **13**

Objet : **Accord de collaboration avec l'asbl ARCUS pour l'exploitation d'une crèche au 1 Bei der Eech à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 17/07/2026, n°1.1., portant approbation d'un compromis pour l'acquisition d'une parcelle avec un bâtiment fonctionnel de type crèche située au lieu-dit « Bei der Eech » à Kehlen et d'un crédit supplémentaire, approuvée le 28/07/2026 par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, sous référence FC11-2026-A513 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de mandater un prestataire externe pour assurer la gestion et le fonctionnement de cette crèche ;

Vu l'accord de collaboration signé en date du 28/08/2026 entre l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et l'association arcus Kanner, Jugend a Famill a.s.b.l., représentée par son président, M. Jacques WOLTER, et son directeur, M. Gérard ALBERS, relatif à l'organisation et à la gestion de la « Crèche Kielen », sise au 1, bei der Eech à L-8283 Kehlen ;

Considérant que cet accord porte notamment sur les droits et devoirs des parties, la durée et les conditions de résiliation ainsi que les modalités pratiques et techniques de fonctionnement du service ;

Notant que ledit accord est conclu pour une durée de six ans, du 01/09/2026 au 31/08/2032, avec reconduction tacite d'année en année ;

Précisant que l'organisation et la gestion de la « Crèche Kielen » débiteront à partir du 01/01/2027 et que, conformément aux stipulations de la convention bipartite, les différentes prestations prévues dans le cadre des services seront entièrement prises en charge par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, à l'unanimité,

Approuve l'accord de collaboration signé en date du 28/08/2026 entre l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et l'association arcus Kanner, Jugend a Famill a.s.b.l., représentée par son président, M. Jacques WOLTER, et son directeur, M. Gérard ALBERS, relatif à l'organisation et à la gestion de la « Crèche Kielen », sise au 1, bei der Eech à



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

L-8283 Kehlen, tel qu'il est présenté.

À Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **14**

Objet : **Administration communale de Kehlen - Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du « Biergerzenter » dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le Conseil Communal,

Considérant que la commune de Kehlen est confrontée à une charge de travail sans cesse croissante au sein du « Biergerzenter » ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'engager un agent administratif afin de renforcer l'équipe en question ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée un poste d'employé communal pour les besoins du « Biergerzenter » dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

15. Administration communale

- 15.1. Demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal du secrétariat communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
- 15.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au secrétariat communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
- 15.3. Engagement d'un employé communal pour la recette communale dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
- 15.4. Décision de classement d'un d'employé communal pour les besoins de la recette communale de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
- 15.5. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif

16. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

- 16.1. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.2. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.3. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.4. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.5. Mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C2, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.6. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.7. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.8. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.9. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.10. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.11. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.12. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.13. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.14. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.15. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.16. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- 16.17. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.18. Engagement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.19. Engagement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 16.20. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social